

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE CONJOINT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VICHY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE/ALLIER

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants dudit code ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°44 DAG/2020 - DR du 7 octobre 2020 et exécutoire le 8 octobre 2020, relatif aux délégations de signature;

**Vu** la demande de la société JEM PRODUCTIONS, représenté par M. SZWARCBART Serge : 06-84-96-99-37

**Considérant** que le **Tournage d'un film** sur la **RD 2209** entre le **Pr 18+035** et le **Pr 18+350** sur le territoire des communes de Vichy et de Bellerive sur Allier nécessitent une réglementation de la circulation pour la mise en place de la signalisation du chantier ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le 26 novembre 2020 sur la RD 2209 entre le Pr18+035 et le Pr 18+350, la circulation de tous les véhicules sauf véhicule de police et de secours sera bloquée par intermittence de 14h00 à 16h30.

**ARTICLE 2** : La circulation sera bloquée 30 mn par période de une à deux minutes.

*« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

**ARTICLE 3** : La signalisation d'annonce de l'interdiction sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée ou enlevée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la société société JEM PRODUCTIONS chargée du tournage ;

**Elle sera conforme au schéma annexé au présent arrêté.**

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de Vichy, Monsieur le Maire de la commune de Bellerive sur Allier, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Dompierre-Moulins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Dompierre/Besbre, le 23 novembre 2020

Pour le Chef de l'UTT de Lapalisse-Vichy  
Le chef de l'UTT Dompierre-Moulins



Hervé DETROUSSAT

A Vichy  
Le maire



A Vichy Bellerive sur Allier  
Le maire



Frédéric AGUILERA

François SENNEPIN

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »